

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 101-st-2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 22 juin 2016,
Considérant les travaux de changement de cadre K2C face au 208 route de Denain par l'entreprise THOME VRD sise ZI Route de Tilloy 62217 BEAURAINS,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 6 juillet 2016 jusqu'au 11 juillet 2016 et pour des horaires de travail compris entre 7 h à 18 h, le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux soit au 208 route de Denain

ARTICLE 2 : l'organisation de la circulation sur les voies dans le secteur concerné sera la suivante, selon la gêne occasionnée sur le trafic routier local et selon le cas, pourra être maintenue de jour comme de nuit avec signalisation d'approche réglementaire conforme aux prescriptions du « manuel de chantier, routes bidirectionnelles, voiries urbaines » du SETRA,

- o La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- o Circulation alternée par feux tricolores

ARTICLE 3 : l'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : l'entreprise aura à charge dans le secteur concerné la fourniture, la pose et la maintenance des feux tricolores et de toute la signalisation temporaire relative au chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de THOME VRD et Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le jeudi vingt-trois juin deux mil seize

Le Maire,
M. LEFEBVRE

